

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUIN 2019 à 19H00

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Christophe ELSÉN, , Alain PFORTNER, François HAINKA, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : Mme Denise KUBIAK, M. Ouro Nimini TCHANILE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour

190611 – 01 – Mise en place de l'apprentissage de l'allemand à l'école

Le Maire propose d'instaurer l'apprentissage de l'allemand dans toutes les classes de nos écoles et ce, dès la prochaine rentrée. Ceci nécessite l'affectation d'une personne ayant les connaissances linguistiques reconnues pour seconder, à raison de 2h par classe et par semaine, les professeurs des écoles dans leur travail quotidien.

Le financement se fera comme suit :

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 01/07/2016)	23 230 €	100 %
Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	4 646 €	20 %
Co-financement de l'Union Européenne	4 181 €	18 %
Co-financement de la Communauté d'Agglo de Forbach	7 434 €	32 %
Solde à la charge de la Commune	6 969 €	30 %

Il sera par ailleurs nécessaire d'acquérir du matériel pédagogique pour assurer l'enseignement de cette nouvelle discipline ; la commune propose d'allouer un budget pour ces fournitures. Une demande de subvention dans le cadre du dispositif SESAM'GR sera déposée auprès des services du Département ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Porte de France de Forbach

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'instauration du dispositif SESAM'GR dans toutes les classes pour la prochaine rentrée 2019 / 2020.
- Autorise le Maire à acquérir le matériel pédagogique nécessaire.
- Autorise le Maire à ordonner ces dépenses.
- Demande au Maire de présenter des demandes de subventions aux collectivités précitées.

190611 - 02 – Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du WINBORN

L'entrée en vigueur des prochaines dispositions de la loi NOTRe, en l'occurrence l'exercice obligatoire de la compétence eau par les communautés d'agglomération à compter du 01/01/2020 oblige le syndicat à revoir ses statuts.

Cette occasion donne la possibilité au Syndicat d'actualiser ses statuts en profondeur et de préciser ses missions au regard du contexte actuel.

Les conditions d'adoption des statuts sont les suivantes :

2/3 des membres représentant plus de 50 % de la population plus la commune comportant plus du quart de la population du syndicat

Ou

50 % des membres représentant plus de 2/3 de la population de la commune comportant plus du quart de la population du syndicat.

Les membres actuels sont :

Commune de Betting

Commune de Bening-Lès-Saint-Avoid

Commune de Freyming-Merlerbach

Commune de Carling

Commune de l'Hôpital

Commune de Cocheren

Commune de Rosbruck

La commune de Freyming comporte plus du quart de la population du Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn.

Décision :

Vu les articles 5211-5 et suivants du CGCT,

Le Conseil, à l'unanimité décide d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat mixte du WINBORN avec pour effet au 01/01/2020.

190611 – 03 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Région Grand Est.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Nettoyage des locaux, accueil périscolaire et cantine
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 6 heures
- Rémunération : 869 € brut,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Nettoyage des locaux, accueil périscolaire et cantine
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 6 heures
- Rémunération : 869 € brut,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

190611 - 04 – Nouvelle représentation au sein du Conseil Communautaire.

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exception à cette règle ;

Considérant que les communes auxquelles sont attribués des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomérations propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25% et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la Commune	Population au 1/1/2019	Répartition 2014/2020	Répartition de droit commun 2019	Proposition de répartition des 12 sièges Supplémentaires	Proposition Nombre de sièges 2020/2026
FORBACH	21 627	14	15	0	15
STIRING-WENDEL	11 991	8	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6 578	5	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6 358	4	4	1	5
COCHEREN	3 527	2	2	1	3
SPICHEREN	3 225	2	2	1	3
MORSBACH	2 680	2	1	1	2
OETING	2 650	2	1	1	2
SCHOENECK	2 623	2	1	1	2
ALSTING	2 573	2	1	1	2
THEDING	2 515	2	1	1	2
DIEBLING	1 656	2	1	1	2
FARSCHVILLER	1 395	2	1	1	2
FOLKLING (siège de droit)	1 295	2	1	0	1
BOUSBACH (siège de droit)	1 217	2	1	0	1
KERBACH (siège de droit)	1 197	2	1	0	1
ETZLING (siège de droit)	1 195	2	1	0	1
NOUSSEVILLER (siège de droit)	1 191	2	1	0	1
TENTELING (siège de droit)	1 076	1	1	0	1
ROSRUCK (siège de droit)	777	1	1	0	1
METZING (siège de droit)	638	1	1	0	1
TOTAL	77 984	62	50	12	62

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la nouvelle représentation proposée ;
- d'en informer M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'adopter la nouvelle représentation proposée.

190611- 05 Projet de réhabilitation du Bloc des Douanes à Rosbruck : demande de subvention au Conseil Régional au titre de CLIMAXION.

Le Maire fait part à l'assemblée de problèmes d'humidité dans certains logements du Bloc des Douanes due à la présence de ponts thermiques et qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de rénovation : isolation extérieure, isolation de la dalle basse et de la dalle haute. Pour ce faire, il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre de CLIMAXION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de CLIMAXION et lui donne tout pouvoir pour exécution.

-Décide de prévoir les crédits au budget 2019.

190611 – 06 Admission en non valeur 2017, 2018.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non valeur des titres de recettes émis en 2017 pour un montant de 580,71 € et en 2018 pour un montant de 1 257,05 € soit un total de 1 837,76 €.

Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'année 2019.

190611 - 07 Virements de crédits au budget principal : Décision modificative N° 1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget principal :

Budget Principal : Décision modificative N°1 « Virement de crédits aux chapitres 13 et 21 » :

Libellés article	Opération/Chapitre / Article	Montant
Réseau de voirie	2017/21/21751	- 20 000,00 €
Réseau de voirie	2017/21/2151	+ 20 000,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	2003/13/1331	- 356 000,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	2003/13/1341	+ 356 000,00 €

Informations diverses :

Le Maire informe ses collègues de l'avancée du chantier du groupe scolaire et de la rue de la Mairie.

Il a fait le point sur les deux dossiers judiciaires en cours contre Charbonnages de France et l'Etat dans le cadre des dégâts miniers et de la remontée des eaux.

Séance levée à 20H0 – comprenant les délibérations n° 190611 - 01 à 190611 – 07.

Pierre STEININGER :

Gilbert COMPARON :

Christophe ELSÉN :

Alain PFORTNER :

Brigitte KLASKALA :

François HAINKA :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Laurent BINTZ :

Aloyse STEIN :

Marie EGLOFF :

Joëlle PIRIH :

Astrid MOHR :

Mireille MULLER :